

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

52-2020/PRESRIPTION DE LA MODIFICATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE SOREZE

Le Jeudi 5 mars 2020, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 24 février 2020, s'est réuni dans la salle communale de Poudis, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES , Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, , Marie-Françoise GAUBERT, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALES, Marc SIÉ, Maryse VATINEL, Annie VEAUTE, Alain MARY (arrivé 18h11).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (5): Patricia DUSSENTY à Pascale DUMAS, René ESCUDIER à Josette CAZETTES-SALLES, Marielle GARONZI à Laurent HOURQUET, Odile HORN à Léonce GONZATO, Vincent JONQUIERES à Pierrette ESPUNY.

ABSENTS EXCUSÉS (13) : Georges ARNAUD, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Philippe DUSSEL, Thierry FREDE, Alain MALIGNON, , Michel PIERSON, Patrick ROSSIGNOL.

Secrétaire de séance : Alain COUZINIÉ

Nombre de conseillers :

En exercice : 57

Présents : 39

Votants : 44

**52-2020/PRESRIPTION DE LA MODIFICATION DE L'AIRE D
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE D****Rapporteur : Michel FERRET**

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »),
- Vu la délibération n° 2016- 083 du 24 octobre 2016 du conseil municipal de la commune de Sorèze portant approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Sorèze,
- Vu la délibération n° 49-2016 du conseil communautaire du 23 juin 2016 concernant la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, avec prise d'effet au 31 décembre 2016 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes,
- Vu la délibération N°24B-2018 du 15 février 2018 : création CLAVAP de Sorèze,
- Vu la réunion de la CLAVAP en date du 2 MARS 2020,

La commune de Sorèze a approuvé son Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération du conseil municipal le 24 octobre 2016.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols annexée au document d'urbanisme, permettant d'accompagner et de favoriser les dynamiques liées au patrimoine dans le centre historique. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire.

En 2016, la loi relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a simplifié la protection du patrimoine en fusionnant Secteurs Sauvegardés et AVAP, au sein d'un unique dispositif : **le Site Patrimonial Remarquable (SPR)**.

Les AVAP, instituées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») ont remplacé les ZPPAUP.

La loi LCAP permet de maintenir les servitudes d'utilité publique des AVAP et des ZPPAUP existantes qui sont, de fait, classées en SPR, leurs documents de gestion tenant lieu du « plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine » (PVAP) jusqu'à leur révision. La même loi permet par ailleurs de mener à leur terme les AVAP en cours d'études selon l'ancienne procédure pour être également classées en SPR.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au titre des compétences obligatoires. Comme le précisent les articles L153-9 et L163-3 du code de l'urbanisme, depuis cette date, la communauté de communes se substitue de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures en matière de planification, et notamment en matière de SPR (anciennement AVAP).

Une AVAP/SPPR n'a pas vocation à sanctuariser le centre historique, au contraire elle permet de concilier les enjeux de protection et de sauvegarde avec les enjeux de modernisation et de réhabilitation.

Après une année de mise en pratique, il apparait que certains articles du règlement écrit de l'AVAP de la commune de Sorèze sont trop rigides et trop contraignants. Face à des enjeux de vacance et le délabrement de l'habitat ancien, très prégnants sur la commune de Sorèze, le SPR se doit d'être aujourd'hui un outil souple, mutable, en prise avec la réalité du terrain.

Par conséquent, une réécriture ponctuelle de certains articles du règlement s'avère nécessaire et doit être engagé par le biais d'une procédure de modification de l'AVAP.

L'économie du SPR n'est pas remise en cause. La pièce graphique (zonage) n'est pas impactée, ainsi que les « marqueurs » patrimoniaux et architecturaux les plus riches du centre historique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PRESCRIT la modification de l'AVAP de Sorèze,

DECIDE de définir - comme objet de la présente procédure- la modification du règlement écrit uniquement,

AUTORISE le président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 5 mars 2020
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY

